

**Séance plénière extraordinaire****DATE ET HEURE – LIEU – LISTE DES PRÉSENCES – ORDRE DU JOUR**

Date et heure	Lundi 13 novembre 2017, de 20h00 à 21h30
Lieu	Salle de la maison de commune, Vétroz
Présents	25 conseillers généraux 5 conseillers communaux : M. Olivier Cottagnoud (président), M. André Fontannaz (vice-président), M. Fabrice Germanier, Mme Lydia Moix, M. Fabien Papilloud. Public : ~10
Excusés	M. Jean-Benoît Genoud, Mme Virginie Rochat, M. Florent Favre, M. Pierre Mange, M. Jeton Rexhepi.

Ordre du jour :

1. Approbation de l'ordre du jour 1
2. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 octobre 2017 1
3. Deuxième lecture du règlement sur la gestion des déchets 2
4. Divers 6

DÉLIBÉRATIONS

En préambule, le président M. Pierre-Michel Venetz annonce une mutation au sein du groupe LR où M. Jeton Rexhepi remplace M. Sasha Calati.

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le secrétaire, M. Dominique Kuster lit l'ordre du jour.

Tous les groupes acceptent l'ordre du jour.

L'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2017

Le groupes LR accepte le PV mais M. Alexandre Roh fait remarquer qu'au premier paragraphe du point 9 il faut lire « conseillers généraux » au lieu de « conseillers fédéraux ».

Les groupes AV et UDC acceptent le PV.

Le groupe DC accepte le PV mais M. Xavier Gaillard désire que deux rectificatifs soient apportés à ses propos. A la page 6, le texte suivant :

M. X. Gaillard reconnaît que son groupe a été interpellé par toutes ces questions mais il se demande si ça doit être une commission législative ou exécutive, et s'il y a un risque politique. Sans réponse précise le groupe n'entre pas en matière.

Doit être remplacé par :

M. X. Gaillard dit que son groupe a été interpellé par le contenu de la demande émanant du groupe UDC.

Il se demande si la commission envisagée relève bien du Législatif ou pas plutôt de l'Exécutif.

Il demande aussi à l'Exécutif quel est le risque politique qu'encourt la Commune de Vétroz par rapport à une commission que le groupe DC ne voit pas s'insérer dans le dispositif actuel d'Agglo Valais central, clairement régional.

Sans réponse précise de l'Exécutif, son groupe n'entrera pas en matière.

A la page 7, le texte suivant :

M. X. Gaillard a compris qu'il y avait un groupe stratégique, un groupe de pilotage technique, et il ne voit donc pas trop comment un groupe politique pourrait intervenir dans un projet qui est lancé et pour lequel il n'y a plus aucune marge de manœuvre au sein du législatif.

Doit être remplacé par :

M. X. Gaillard rappelle qu'en l'état actuel le projet Agglo Valais central est conduit par un groupe de pilotage, présidé par la préfète du district de Sion, qui intègre des représentants de l'Exécutif communal vétrozain, le sous-projet T9 Vétroz bénéficie en sus d'une commission technique, laquelle intègre des "spécialistes" du domaine et aussi des représentants de l'Exécutif communal vétrozain. Le positionnement d'une commission législative propre et spécifique à Vétroz lui échappe. Il demande, si le projet régional et intercommunal Agglo Valais central a à l'instar des projets cantonaux trois niveaux politique, stratégique et opérationnel ? Si oui, au quel de ces niveaux la commission souhaitée interviendra-t-elle dans ce projet qui est déjà en route ? Et surtout avec quel mandat et quelle marge de manœuvre ?

M. X. Gaillard présente également Mme Elisabeth Cordonnier qui prend part à son premier plénum. Le président lui souhaite la bienvenue.

M. Fabien Papilloud fait également quelques remarques sur le point 8 :

- Jeunesse et intégration : 141 inscriptions (au lieu de 140)
- Feu : le remplaçant du commandant est M. Jérôme Vernez (au lieu de Bernex)

Le PV de la séance plénière ordinaire du 2 octobre est accepté à l'unanimité.

3. DEUXIÈME LECTURE DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES DÉCHETS

M. Olivier Cottagnoud présente les directives prévues pour accompagner le règlement : directive sur le règlement des infractions¹, sur les manifestations² et sur les mesures sociales³.

Il annonce avoir reçu deux réponses à l'appel d'offre pour un système de pesage mais qu'une seule correspondait aux attentes. Il s'agit de l'entreprise qui avait fait l'offre informative en début d'année et que cette nouvelle offre est conforme à ce qui avait été annoncé. La différence est qu'il s'agit maintenant de 60 moloks à équiper et qu'une erreur de tarification du pesage a été corrigée.

Quant aux déchets ménagers, le système d'identification par carte pourrait permettre une collecte dans les éco points sans nécessiter la présence d'un employé communal. Il espère que ceci permettra une récolte de déchets ménagers et biodéchets dans les règles de l'art.

Les cartes pourront être chargées sur Internet, directement à la commune et peut-être au magasin Denner. Les entreprises en recevront également une. Les aides sociales seront

¹ Annexe pv_cg_20171113_1_directives_infractions.pdf

² Annexe pv_cg_20171113_2_directives_manifestations.pdf

³ Annexe pv_cg_20171113_3_directives_sociales.pdf

directement créditées sur la carte. Il est même possible qu'elles puissent être utilisées par la déchetterie Ecobois comme pièce de légitimation.

L'entreprise qui s'occupe actuellement du ramassage du papier a fait une contre-offre d'environ 26'000.- au lieu de 90'000.-, grâce à une rationalisation.

M. O. Cottagnoud espère pouvoir mettre en œuvre le nouveau système dès le 1^{er} mars, pour autant qu'il n'y ait pas de référendum et que le règlement soit accepté par le Conseil d'Etat. Il demande d'être strict sur les nouveaux amendements car il y a risque de refus du point de vue juridique.

M. X. Gaillard demande s'il y aura une réduction du nombre de moloks. M. O. Cottagnoud estime qu'on pourrait faire une économie de 10 moloks car équipés de senseurs ils peuvent être vidés au fur et à mesure. Il y aurait suppression de moloks seulement aux endroits où il y en a plusieurs, et les moloks récupérés pourraient être convertis en bennes à papier.

M. Xavier Berthouzoz demande ce qu'il en est de la collecte des biodéchets. M. O. Cottagnoud répond, sous réserve, qu'il pourrait y avoir des collecteurs sécurisés aux éco points et il espère que les utilisateurs, qui seront identifiés, se conformeront aux instructions.

M. X. Berthouzoz demande quel sera l'impact financier de cette collecte sur les taxes fixes. M. O. Cottagnoud répond qu'il n'y a que sept éco points à équiper et que l'impact devrait être minimal.

M. Yannick Cordonnier demande quand la réduction du coût de récupération des papiers aura lieu. M. O. Cottagnoud répond que le transporteur accepte de réduire le coût avant la fin du contrat, donc début 2018. Pour les cartons il faudra les mettre dans les moloks et ceux trop gros devront être déposés à la déchetterie, il n'y aura pas de moyen de déposer des gros cartons dans les éco points.

Les groupes AV, UDC, DC et LR entrent en matière.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

DISCUSSION

Le président annonce que les amendements de l'AV ont été reçus dans les délais et seront traités normalement.

Il ouvre la discussion article par article, sans remarques, les articles sont tacitement acceptés.

Art. 8 lettre b.

M. X. Berthouzoz annonce qu'il maintient son amendement⁴.

M. X. Udry lit le point de vue de la commission qui estime que cet amendement peut être interprété de diverses manières, par exemple inclure le gazon, et que la commission recommande de le rejeter.

Le président demande qui accepte l'amendement proposé.

L'amendement est refusé par 19 non, 2 oui et 3 abstentions.

⁴ Annexe pv_cg_20171113_4_amendements page 2

Art. 10 al. 3 (nouveau)

M. X. Udry lit le point de vue de la commission qui est favorable à l'amendement mais propose d'en fixer les modalités par directive plutôt que par annexe et recommande d'accepter sa contre-proposition⁵.

Le président demande qui accepte l'amendement proposé⁶ par MM X. Berthouzoz et P. Coudray.

L'amendement est refusé par 20 non, 0 oui et 4 abstentions.

Le président demande qui accepte l'amendement de la commission.

L'amendement de la commission est accepté à l'unanimité.

Art. 11 al. 2

M. X. Udry lit le point de vue de la commission qui n'est pas opposée à l'amendement de la commission et ne formule pas de recommandation.

Le président demande qui accepte l'amendement proposé⁷ par MM X. Berthouzoz et P. Coudray.

L'amendement proposé est accepté par 18 oui, 3 non et 3 abstentions.

Art. 30 al. 2 lettre a

M. X. Berthouzoz présente l'amendement⁸ et estime que cette précision est importante.

M. X. Udry lit le point de vue de la commission qui estime qu'il faudrait plutôt modifier l'art 31 et non l'art. 30 qui définit la structure de la taxe. Le surcoût de travail impliqué ne serait pas rentable et qu'il y a risque de refus d'homologation. La commission recommande de refuser l'amendement.

M. P. Coudray informe qu'il y a plusieurs règlements en cours d'acceptation qui intègrent cette précision du calcul de la taxe au prorata temporel et estime qu'il n'est pas possible de ne pas en tenir compte, un exemple flagrant serait une personne quittant la commune en début d'année.

Le président demande qui accepte l'amendement proposé⁹ par MM X. Berthouzoz et P. Coudray.

L'amendement proposé est refusé par 17 non, 4 oui et 3 abstentions.

Art. 30 al. 5 (nouveau)

M. P. Coudray estime que toute personne doit avoir la possibilité de consulter le détail des taxes facturées. Il précise que seul un citoyen peut faire recours contre un règlement et que la commission de gestion ne pourrait pas le faire s'il devait y avoir un problème.

M. X. Udry lit le point de vue de la commission qui recommande de refuser l'amendement car l'information est disponible sur simple demande.

⁵ Annexe pv_cg_20171113_4_amendements page 3

⁶ Annexe pv_cg_20171113_4_amendements page 3

⁷ Annexe pv_cg_20171113_4_amendements page 4

⁸ Annexe pv_cg_20171113_4_amendements page 5

⁹ Annexe pv_cg_20171113_4_amendements page 5

M. X. Berthouzoz précise qu'aucune règle n'est fixée sur le moyen d'information, qui pourrait simplement consister en une insertion dans le Vétrospective.

Le président demande qui accepte l'amendement proposé¹⁰ par MM X. Berthouzoz et P. Coudray.

L'amendement proposé est refusé par 11 non, 8 oui et 5 abstentions.

Art. 32 bis (nouveau)

M. X. Berthouzoz n'est pas d'accord avec l'avis de la commission car sans disposition réglementaire il n'y a aucun socle légal. Il cite l'exemple des lois fiscales qui prévoient des exemptions d'impôt. Il rappelle que plusieurs communes ont intégré des mesures sociales, en particulier Oron qui a servi d'exemple pour la taxe au poids.

Il demande comment a été calculé l'aide proposée de 40.- par an pour les familles avec enfants jusqu'à 4 ans.

M. O. Cottagnoud répond qu'ils se sont basés sur des aides actuellement accordées en sacs. Il note qu'Oron n'offre aucune autre aide aux familles, contrairement à Vétroz, qu'Oron distribue son aide durant 3 ans tandis que Vétroz durant 4 ans. Il rappelle que le législatif dispose toujours de l'outil qu'est la motion pour intervenir en cas de besoin.

M. X. Berthouzoz demande si l'aide actuelle de 150.- par an est fixée dans un règlement. M. O. Cottagnoud ne peut répondre absolument mais suppose qu'il n'y a pas de base réglementaire.

M. X. Berthouzoz présente une estimation de l'impact de la taxe au poids sur une famille avec un enfant en couches¹¹.

M. P. Coudray estime que cette aide de Fr. 40.- est arbitraire. M. O. Cottagnoud le confirme.

M. X. Udry lit le point de vue de la commission qui considère que l'amendement va au-delà du modèle cantonal proposé qui prévoit un versement unique à la naissance d'un enfant ou pour chaque cas d'incontinence attesté. Cette proposition avait déjà été largement débattue lors de la législature précédente qui avait conclu que qu'il ne fallait pas intégrer des cas particuliers dans un règlement qui cherche à appliquer le principe du pollueur-payeur et de le compléter par des directives pour les mesures sociales d'accompagnement.

Le président demande qui accepte l'amendement proposé¹² par MM X. Berthouzoz et P. Coudray.

L'amendement proposé est refusé par 19 non, 3 oui et 2 abstentions.

Art. 34 al. 5 (nouveau)

M. X. Udry lit le point de vue de la commission qui ne formule pas de recommandation.

Le président demande qui accepte l'amendement proposé¹³ par MM X. Berthouzoz et P. Coudray.

L'amendement proposé est refusé par 19 non, 3 oui et 2 abstentions.

¹⁰ Annexe pv_cg_20171113_4_amendements page 6

¹¹ Annexe pv_cg_20171113_5_comparaisons.pdf

¹² Annexe pv_cg_20171113_4_amendements page 7

¹³ Annexe pv_cg_20171113_4_amendements page 8

Art. 40 (abrogation)

M. X. Udry présente la proposition d'amendement de la commission qui estime qu'il faudra s'adapter au fait que le nouveau règlement ne pourra entrer en vigueur au 1^{er} janvier et qu'il faudra pouvoir continuer à taxer avec l'ancien règlement jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau règlement.

Le président demande qui accepte l'amendement proposé¹⁴ par la commission.

L'abrogation proposée est acceptée à l'unanimité.

Art. 42

M. X. Udry présente la proposition d'amendement de la commission qui permet de faire coexister deux systèmes de taxation en 2018.

Le président demande qui accepte l'amendement proposé¹⁵ par la commission.

L'amendement proposé est accepté à l'unanimité.

Annexes I et II

Les annexes I et II sont acceptées à l'unanimité.

Annexe 3 III

M. X. Berthouzoz annonce qu'il retire l'amendement qui n'a plus raison d'être.

Annexe 3 IV

M. X. Berthouzoz annonce qu'il retire l'amendement qui n'a plus raison d'être.

Général

Le président demande qui veut encore s'exprimer sur l'ensemble du règlement. La parole n'est pas demandée.

M. X. Udry, rapporteur de la commission, remercie les membres de la commission ainsi que MM Régis Papilloud et O. Cottagnoud pour leur collaboration.

VOTE FINAL

La discussion est close et le président demande qui accepte le règlement sur les déchets.

Le règlement communal sur les déchets est accepté en deuxième lecture par 22 oui, 2 non et 0 abstention.

4. DIVERS

Le président annonce que la prochaine séance aura lieu le 18 décembre et portera sur le budget 2018.

M. X. Berthouzoz demande si l'appel d'offre pour les moloks étaient conformes aux marchés publics. M. O. Cottagnoud confirme que cela a été fait selon la procédure des marchés publics.

¹⁴ Annexe pv_cg_20171113_4_amendements page 9

¹⁵ Annexe pv_cg_20171113_4_amendements page 10

La parole n'est plus demandée.

M. P.-M. Venetz annonce que M. F. Papilloud a transmis au Bureau du Conseil général un nouveau règlement de police commun aux quatre communes des coteaux du soleil.

Il clôt la séance à 21h30.

Ainsi fait à Vétroz, le 12 décembre 2017.



PIERRE-MICHEL VENETZ
Président du Conseil général



DOMINIQUE KUSTER
Secrétaire du Conseil général